

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Franck STRUZYK
Tél. : 03-21-22-99-19
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr
Réf.

ARRAS, le

Demande n°5

Messieurs,

Par courrier du 29 septembre 2016, vous me faites part de votre souhait de retourner 3,41 ha de prairies permanentes sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

La commune citée ci-dessus étant concernée par les dispositions du 5^{ème} puis du 6^{ème} programme d'actions zones vulnérables, une autorisation explicite préalable doit être accordée par la DDTM, à titre dérogatoire, au vu des enjeux environnementaux.

Compte-tenu de la nature de votre demande et des éléments en ma possession, **je suis en mesure de vous autoriser en partie à procéder à l'opération souhaitée, à savoir :**

- **retournement de 2,60 ha (îlot 13.4 en partie / déclaration PAC 2016) sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL (sections cadastrales: ZD4a-5a-86), (voir plan ci-joint).** Pour ce qui concerne le reste de l'**îlot 13.4 / déclaration PAC 2016 situé à LIGNY-SAINT-FLOCHEL, je ne suis pas en mesure de vous autoriser à procéder à l'opération souhaitée.** En effet, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, cette partie d'îlots présentant des caractéristiques qui participent à la préservation de la ressource en eau (implantation de la parcelle au sein d'une zone humide, d'une aire d'alimentation ou d'un périmètre de protection de captage..) ou qui pourraient engendrer un ou des risques environnementaux (pente, érosion, coulées de boues, inondations, pollutions de cours d'eau...), le retournement de cette zone ne peut être autorisé.

Je vous informe que **vous êtes tenu de retourner la ou les surfaces autorisées avant le 15 mai 2019 et d'afficher celle(s)-ci dans votre prochaine déclaration PAC sous un autre code que « prairies et pâturages permanents ».** Cette autorisation ne vaut que jusqu'à la prochaine déclaration des surfaces 2019 (date limite : 15 mai 2019). Au-delà, il vous reviendra de déposer une nouvelle demande d'autorisation de retournement de prairies.

Cette autorisation ne saurait vous exonérer de vos responsabilités si le retournement projeté occasionne ou aggrave les risques naturels (inondations, coulées de boue), la pollution de cours d'eau, ou la destruction de zones humides...

Je vous rappelle également que ce courrier ne porte uniquement que sur l'autorisation de retournement de prairies et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (préservation d'espèces protégées, de haies ou d'éléments topographiques repérés...).

***Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.***

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par *recours gracieux* auprès de l'auteur de la décision ou *hiérarchie* adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par *recours contentieux* devant le tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée- 59014 LILLE CEDEX,
- par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Si vous êtes locataire des parcelles et que vous ne disposez pas de l'accord écrit de votre (vos) bailleur(s), je vous invite à lui (leur) fournir dans le mois qui précède l'opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux de retournement envisagés, conformément à l'article L.411-29 du Code Rural.

Par ailleurs, le service de l'économie agricole de la DDTM sera informé de cette décision afin de mettre à jour le registre parcellaire de votre exploitation.

Le maintien et la bonne gestion des surfaces en herbe sont essentiels pour soutenir une politique agricole durable alliant objectif économique et équilibre environnemental. Dans ce cadre, la responsabilité et la vigilance de chacun sont importantes afin de respecter les engagements de la France.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Copie : SEA , AFB

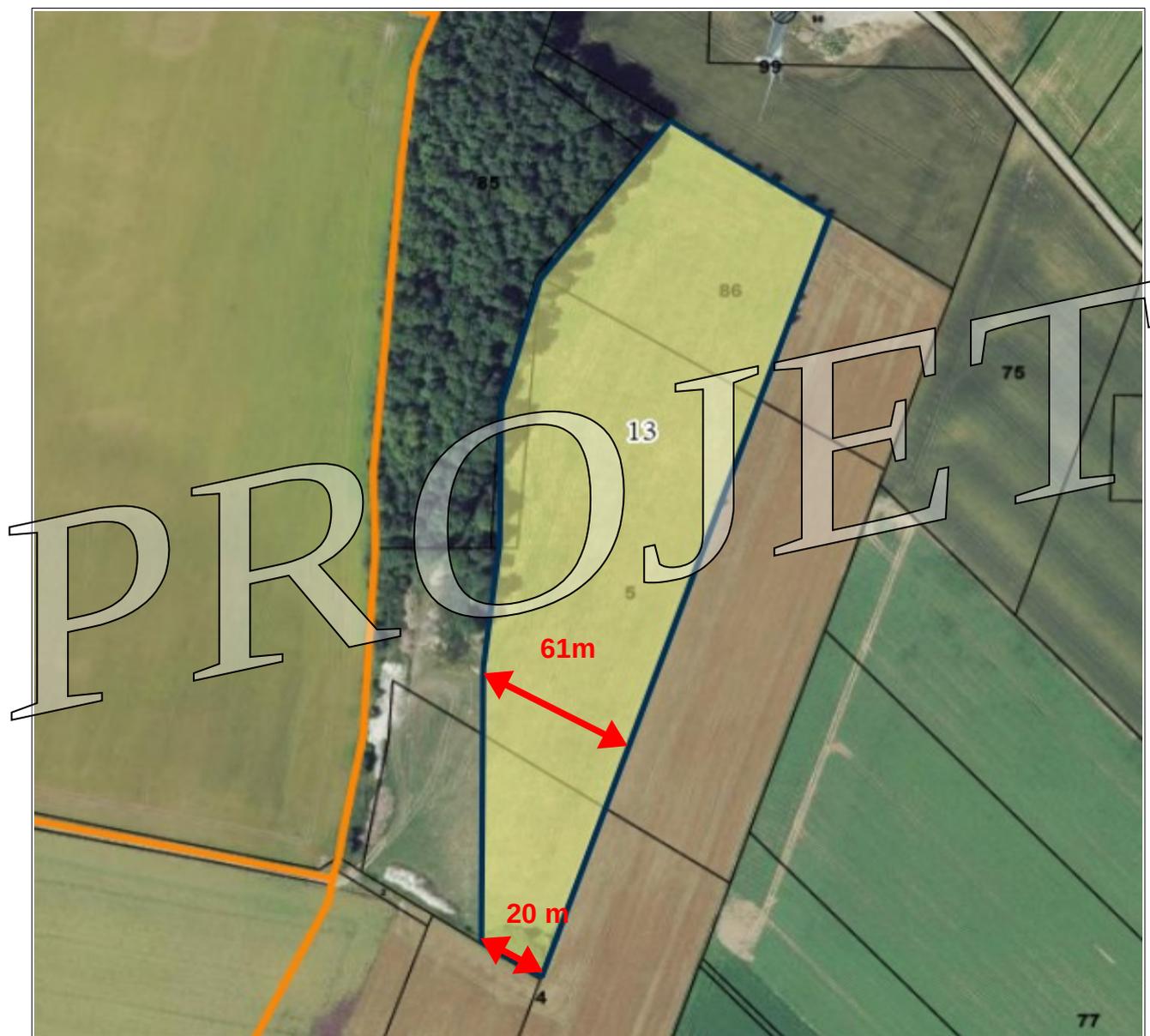
PJ : Plan de situation

***Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.***

RETOURNEMENT DE PRAIRIES – PLAN DE SITUATION

îlot 13.4 sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Surface de 2,60 ha pour laquelle le retournement est autorisé

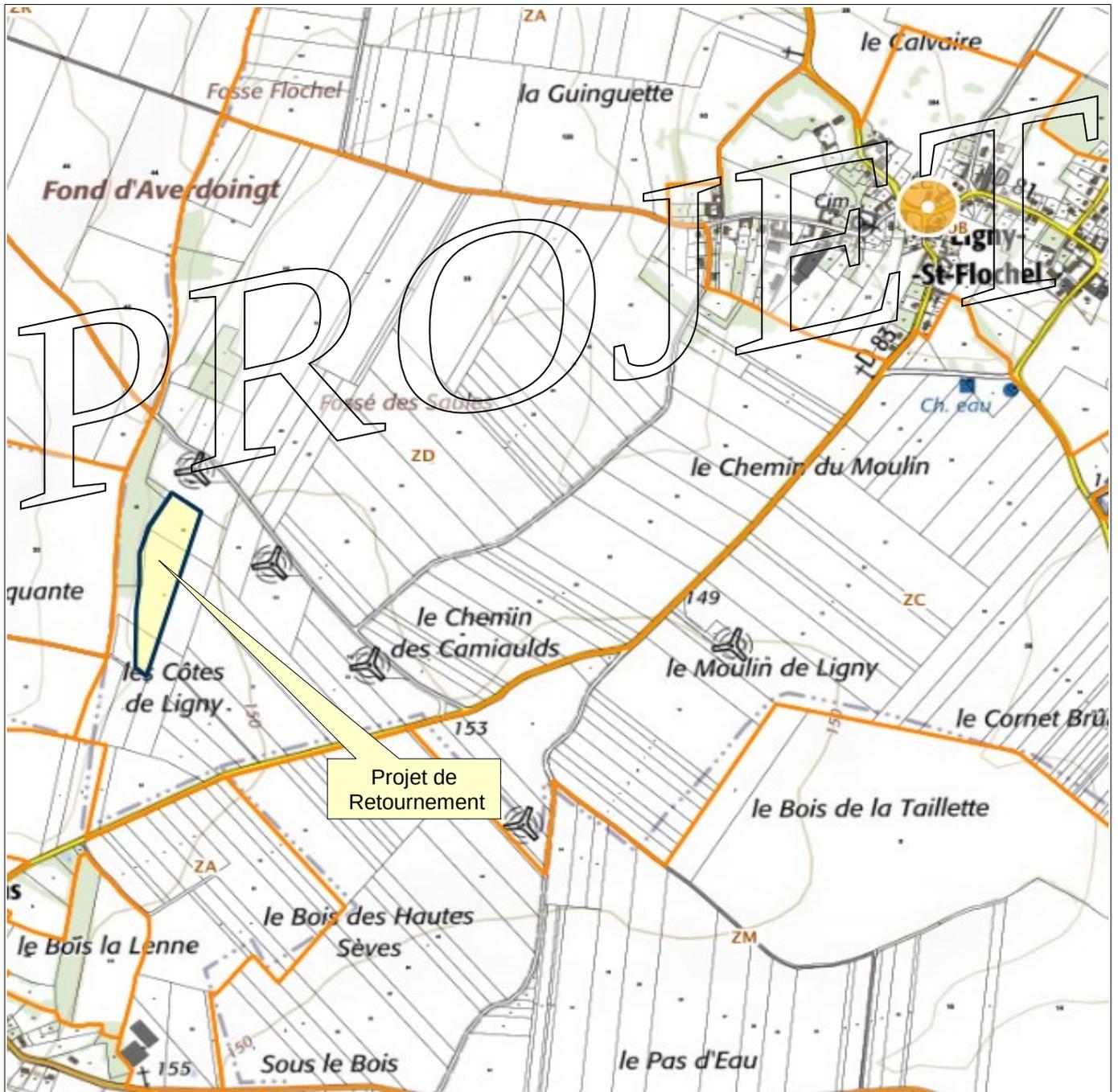


 surface pouvant être retournée

*Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.*

PLAN DE SITUATION

îlot 13.4 sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL (sections cadastrales: ZD 4a-5a-86)



*Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.*